

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Comité Syndical du 18 octobre 2024

Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen

Procès-verbal de la séance

Le 18 octobre 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Thierry SAINT (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Mme Clara DEWAELE, M. Gérard KEPHA, M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Xavier DUHAMEL), Mme Florence BOULAY (pouvoir à M. Christian CHAUVOIS), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à Mme Dorothée PITOIS), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Fabrice DEROO (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE), M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Patrick MOREL)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Gérard KEPHA)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEUX (pouvoir à Mme Martine PIERSIELA), M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Alain GOBE)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Jean-Luc MOTTAIS), Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Nathaly MONROCQ), Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier LECOUTOUR, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (déléguée suppléante), M. Didier BOULEY (délégué suppléant), M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant), M. Jean-Paul GAUCHARD (délégué suppléant), M. Daniel GUERIN (délégué suppléant), M. Laurent LAMY (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Maryline LELEGARD-ESCOLIVET (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Céline BELLONI (déléguée suppléante), Mme Clémentine MOUCHEL (déléguée suppléante)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON

M. RENARD souhaite la bienvenue au dernier Comité syndical de l'année. Le 18 octobre ne devait initialement être qu'une date de Bureau, mais il a été transformé en Comité syndical pour permettre la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole. C'est donc une réunion importante. Le SCoT révisé a été approuvé le 18 octobre 2019. Exactement 5 ans après, il est à nouveau à l'ordre du jour mais cette fois-ci sur le seul volet foncier.

Ce dossier, largement travaillé par la Commission Application du SCoT, sera proposé à délibération en fin de séance.

Seront évoqués 3 brefs points d'administration générale, puis une étape importante pour le Projet alimentaire territorial, et enfin une présentation du projet de Zone de faible émission – mobilité.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Philippe MESNIL est désigné secrétaire de séance.

Vérification du quorum

(Le quorum est à 36 élus présents).

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 septembre 2024
2. Rapport des Commissions

ADMINISTRATION GENERALE

3. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion du Calvados
4. Avenant à la convention de remboursement de charges avec Caen la mer
5. Décision budgétaire modificative n°1

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

6. Candidature au label « Projet alimentaire territorial » de niveau 2
7. Information du projet de Zone de faible émission (ZFE) de Caen la mer prévu au 1^{er} janvier 2025

APPLICATION DU SCoT

8. Modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole : réalisation d'une évaluation environnementale
9. Modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole : objectifs poursuivis et modalités de concertation

1. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024

Le procès-verbal du Comité syndical du 20/09/2024 a été adressé par mail. Il est soumis à approbation.

Le procès-verbal du 20/09/2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Rapport des Commissions

Commission Application du SCoT

Rapporteur : T. LEFORT

La Commission Application du SCoT s'est réunie le 10 octobre 2024. Elle a traité de 4 grands sujets :

- Le Mode d'Occupation des Sols, millésime 2023, livré par le prestataire en septembre 2024. L'AUCAME a réalisé un premier retour synthétique sur les grandes informations de ce nouvel outil. Les EPCI et les Communes recevront très prochainement des informations pour consulter la donnée et pour participer au contrôle qualité si les élus ou les techniciens le souhaitent.
- Le suivi annuel du SCoT : la réunion relative au suivi annuel du SCoT Caen-Métropole a été mise à jour suite à une demande de report de date par le Préfet. La réunion se déroulera désormais le jeudi 16 janvier après-midi. Elle sera coanimée, comme toujours, par l'AUCAME et le Pôle métropolitain.
- Le lancement de la procédure de Modification simplifiée du SCoT : la date du 18 octobre a été actée et les principaux axes ont été partagés et débattus. La méthode de déclinaison de l'enveloppe foncière territoriale a été retenue par les membres de la Commission.
- Enfin, les actualités du SCoT ont porté sur deux permis d'aménager et deux permis de construire, sur lesquels le SCoT a été consulté.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion du Calvados

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Le CDG du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Pôle métropolitain est couvert par la SMACL. La couverture comprend une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ; et pas de franchise pour les autres types d'arrêt. Les taux de cotisation SMACL sont de :

- 8.73 % pour les titulaires,
- 2.29 % pour les contractuels.

Le CDG du Calvados a négocié un contrat de groupe pour respecter le code de la commande publique et bénéficier d'un tarif groupé. Ces deux objectifs sont parfaitement atteints, car le CDG 14 a retenu CNP Assurances, qui se révèle être bien plus intéressant concernant les couvertures rapportées aux taux de cotisation.

En effet, pour la même couverture, les taux de cotisation sont de :

- 5.83 % pour les titulaires.
- 1.10 % pour les contractuels.

Le CDG ajoute des frais liés au pilotage du contrat groupe à hauteur de 10 € / an / agent. Cela couvre la charge financière de la consultation et de l'AMO et les frais de gestion courante.

La date d'effet du contrat du CDG est au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans.

M. Hubert PICARD, son Président, est remercié pour cette initiative utile et efficace.

Il est proposé de :

- *ACCEPTER la proposition du CDG14, détaillée ci-dessus, en retenant les garanties de tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,*
- *ACCEPTER les frais liés au pilotage du contrat groupe (10€ par agent et par an),*
- *AUTORISER le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,*
- *PRECISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.*

Vote :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la proposition du CdG14, détaillée ci-dessus, en retenant les garanties de tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- ACCEPTE les frais liés au pilotage du contrat groupe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

4. Avenant à la convention de remboursement de charges avec Caen la mer

Une convention de remboursement de charges avait été conclue entre la Communauté urbaine Caen la mer et le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en 2014 lors de l'emménagement du Pôle métropolitain dans les nouveaux locaux des Rives de l'Orne, propriétés de Caen la mer. Le déménagement du Pôle métropolitain en mars 2018 avait entraîné la rédaction d'un avenant n°1 à la convention.

Au printemps dernier, le Pôle métropolitain a mis en place son propre réseau informatique et une nouvelle solution de suivi du temps de travail. En parallèle, le Pôle métropolitain a également souhaité sortir du dispositif lié à l'utilisation des véhicules communautaires et au remboursement de l'utilisation du parking Indigo des Rives de l'Orne. Dès lors, il est proposé de conclure, par avenant,

une nouvelle convention de remboursement des charges portant uniquement sur l'utilisation de la machine à affranchir de la communauté urbaine, sur la prise en charge de la collecte du courrier postal, et sur les conditions d'accès aux salles de réunion et espaces attenants de l'hôtel communautaire.

Il est proposé d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de remboursement de charges conclus avec Caen la mer, dont le texte est joint en annexe, et pour AUTORISER le président à signer ledit avenant n°2, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Vote :

Vu le projet d'avenant n°2,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de remboursement de charges conclus avec Caen la mer,
- AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Décision budgétaire modificative n°1

La nomenclature M57 est appliquée depuis cette année. La réglementation en matière d'amortissement en M57 impose l'amortissement en année N, au prorata temporis. Un ajustement budgétaire est donc nécessaire en fin d'année. En effet, la migration des services informatiques au printemps 2024 a notamment entraîné un besoin en investissement légèrement plus élevé que prévu, pour l'acquisition de matériels nécessaires à la création d'un serveur de données localisé au Pôle métropolitain.

Il est proposé de prévoir une décision modificative n° 1 permettant d'augmenter de 1 500 € la dotation aux amortissements en fonctionnement, chapitre 042, en les retranchant du compte de voyages, déplacements et missions au chapitre 011.

En parallèle, en investissement, il est proposé d'augmenter l'amortissement pour matériel informatique de 1 500 €, chapitre 040, en les retranchant du compte pour frais d'études, chapitre 20.

Il est proposé d'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires telles que présentées.

Vote :

Vu l'adoption du Budget primitif 2024 par délibération n°DCS01-2024 du 19 janvier 2024 ;

Vu l'adoption du Budget supplémentaire par délibération n°DCS10-2024 du 17 mai 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster à la hausse la dotation aux amortissements sur 2024 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications des inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus,

- CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

6. Candidature au label « Projet alimentaire territorial » de niveau 2

Rapporteur : E. RENARD

Depuis mars 2021, le PAT est reconnu par le Ministère de l'agriculture à travers un label dit « de niveau 1 », permettant d'utiliser la marque officielle des PAT et de prétendre à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens. Le label de niveau 1 a notamment permis le financement, en 2021, de 16 projets du territoire, pour un total de 675 000 € de subventions du « Plan de relance » accordées par la DRAAF Normandie. Ce label de niveau 1 est valable 3 ans et le Pôle métropolitain avait déjà sollicité une prorogation d'une année, qui prendra donc fin en mars 2025.

Pour la candidature « de niveau 2 », le Pôle métropolitain s'engage à continuer de mobiliser les acteurs « têtes de réseau » à la relocalisation alimentaire, dans un contexte de nécessaire préservation des ressources (biodiversité, sols, eau), de l'objectif « zéro artificialisation nette », de « santé unique » (*one health*), d'adaptation au changement climatique et de maintien des aménités du cadre de vie.

Jusqu'en octobre 2026, une feuille de route établie dans le cadre de la subvention FEADER-Région rythmera la majeure partie des travaux menés par le Pôle Métropolitain, l'AUCAME et l'Université pour le PAT. Journées d'étude, Alim'tours, Forums annuels et animation du Conseil local de l'alimentation continueront de ponctuer le travail d'animation du Pôle, tandis que l'Observatoire en cours d'élaboration à l'AUCAME permettra de suivre l'évolution du système agricole et alimentaire territorial.

Trois groupes de travail initiés à l'été 2024 sur le foncier agricole, la lutte contre la précarité alimentaire et le soutien aux circuits courts et de proximité se poursuivront jusqu'à ce que les acteurs concernés en tirent les conclusions utiles. D'autres groupes de travail pourront être animés, à la demande des EPCI, en cohérence avec le plan d'actions du PAT.

Si le dossier satisfait les attentes de la DRAAF, l'attribution du label de niveau 2 devrait intervenir avant mars 2025 et ce label sera valable 5 ans. Il permettra de faciliter la mise en œuvre du PAT, en légitimant la démarche auprès des services de l'Etat et en favorisant l'accès aux subventions des acteurs qui s'impliqueront dans le PAT.

Il est proposé d'AUTORISER le Pôle métropolitain en tant que porteur du PAT Caen Normandie Métropole à déposer une candidature à la labellisation de niveau 2, et d'AUTORISER son Président à signer le courrier de demande de labellisation de niveau 2 adressé à la DRAAF Normandie.

Vote :

Vu la délibération DCS32-2022 du Comité syndical du vendredi 16 décembre 2022, portant l'Adoption du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Caen Normandie Métropole,

Considérant que le label de niveau 1 attribué au PAT de Caen Normandie Métropole dans sa phase d'urgence prendra fin en mars 2025,

Considérant l'instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 du 29/05/2024 précisant les nouvelles modalités officielles de reconnaissance des PAT,

Vu l'avis favorable d'une candidature du PAT CNM à la labellisation de niveau 2 de la Commission Développement territorial du 9 septembre 2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Pôle métropolitain en tant que porteur du PAT Caen Normandie Métropole à déposer une candidature à la labellisation de niveau 2.
- **AUTORISE** son Président à signer le courrier de demande de labellisation de niveau 2 adressé à la DRAAF Normandie.

La seconde partie du comité syndical est dédié aux impacts de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Sur le volet mobilités, la loi a porté l'obligation de mise en place d'une ZFE-m au 1^{er} janvier 2025 pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Le périmètre minimal de la ZFE-m doit couvrir au moins 50% de la population de l'EPCI le plus peuplé de l'agglomération, soit 102 125 habitants pour Caen.

La ZFE se veut très souple, et elle sera limitée à l'intramuros, mais elle concernera tous les habitants du bassin de vie caennais.

7. Information du projet de Zone de faible émission (ZFE) de Caen la mer prévu au 1er janvier 2025

Intervention de Maxime LECHARPENTIER et Alexis ESTIENNE

Mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m)

Présentation du plan de consultation publique

Caen la mer NORMANDIE COMMUNAUTÉ URBAINE

Cerema CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Atmo NORMANDIE

explain

CITEPA

M. BRETEAU admet le principe de permettre l'accès hors ZFE sur le secteur du palais des sports mais demande s'il n'y a pas une problématique similaire au niveau de la gare.

M. ESTIENNE indique que le parking de la gare n'est pas considéré comme un parking relais. Les bus et tramways permettent d'accéder à la gare via les parking-relais périphériques.

M. BRETEAU estime que si l'on accorde une attention particulière aux sportifs qui vont voir un match de foot, on peut accorder la même attention aux citoyens qui se garent dans le nouveau parking de la gare pour prendre le train.

M. LECHARPENTIER précise que l'accès au palais des sports et à Beaulieu n'est pas exclusif à ceux qui se rendent à des manifestations sportives. Il rappelle que le palais des sports a un parking-relais accessible via la navette gratuite depuis le centre-ville de Caen et qu'un arrêt de tramway sera prévu à l'avenir. La phase de concertation est toujours en cours et certaines observations pourront être prises en compte avant l'arrêt, il invite donc M. BRETEAU à participer à la concertation écrite.

M. MOREL ajoute qu'en matière d'intermodalités, la question est de savoir combien de véhicules datant d'avant 1997 pénètrent dans le périmètre présenté. M. MOREL demande si la concertation est limitée aux communes concernées ou sur un périmètre plus large.

M. LECHARPENTIER répond que les communes concernées et limitrophes sont consultées, mais tout le monde peut avoir accès à la concertation et donner son avis.

M. ESTIENNE présente les chiffres des véhicules immatriculés avant 1997 sur les 6 EPCI de Caen Normandie Métropole. Ces véhicules sont concernés par la ZFE.

M. RENOUF indique que beaucoup d'habitants passent par le cours Montalivet pour se rendre à la gare.

M. BRETEAU ajoute que l'important, c'est l'accès aux services pour tous. C'est le cas du CHU.

M. RENARD demande si une dérogation est prévue pour les véhicules de collection.

M. ESTIENNE répond que ce sont souvent de petits rouleurs, et qu'une dérogation est prévue pour les petits rouleurs. M. LECHARPENTIER précise qu'aucune dérogation n'est prévue, à ce stade, pour les véhicules avec une carte grise de collection. Mais cette question peut être posée lors de la concertation.

M. MOREL demande qui assurera le contrôle.

M. LECHARPENTIER explique qu'il n'y aura pas de contrôles immédiatement, il y aura d'abord un temps de pédagogie. M. Aristide OLIVIER a rappelé que la police municipale n'avait pas vocation à contrôler les véhicules sur le territoire.

M. MOREL demande si le contrôle pourra être effectué par la police nationale.

M. LECHARPENTIER précise que le contrôle pourra être effectué à l'occasion d'une autre infraction comme un excès de vitesse. M. LECHARPENTIER admet que ce sont des problématiques d'Etat ; mais la police municipale a autorité pour pouvoir verbaliser. Les radars automatiques sont sous l'autorité de l'Etat.

M. LEFORT craint que ZFE signifie « Zone Faussement Exigeante ». Il s'interroge sur le montant de l'amende.

M. ESTIENNE avance le coût de 68 €.

M. CHANU indique qu'il a déjà été contrôlé plusieurs fois à Paris dans le cadre de la ZFE.

M. RENOUF demande comment justifier d'être un petit rouleur.

M. LECHARPENTIER précise que cela figure dans l'assurance du conducteur. Il est également possible de contrôler le nombre de kilomètres effectués entre les 2 derniers contrôles techniques. Des personnes de Caen la mer devront donc instruire les dérogations petits rouleurs.

M. RENARD pense qu'on ne peut pas se permettre de mettre à disposition du personnel pour contrôler des flux extrêmement limités.

M. ESTIENNE ajoute que le potentiel statique est à peu près équivalent au potentiel dynamique. Les chiffres fournis déterminent le lieu d'habitation des propriétaires de véhicules concernés et sont égaux à ceux qui circulent réellement. Quand on dit qu'on a 2 000 véhicules non classés sur Caen la mer, c'est 2 000 statiques mais aussi 2 000 dynamiques.

M. SERARD demande si en 2026 seront concernés les véhicules datant d'avant 1998.

M. LECHARPENTIER répond par la négative, il précise que la règle est figée.

M. BRETEAU demande sur quels critères est fondée la ZFE.

M. LECHARPENTIER rappelle que sont concernés les véhicules antérieurs à 1997.

M. PHILIPPE demande si les motos sont exclues.

M. LECHARPENTIER répond par l'affirmative.

M. PHILIPPE demande comment ont été identifiés les petits rouleurs et les propriétaires de voitures anciennes.

M. LECHARPENTIER rappelle qu'il y aura des dérogations pour les petits rouleurs sur production de l'assurance.

M. PHILIPPE s'interroge quant aux contrôles radars automatiques.

M. LECHARPENTIER explique que les radars sont de la compétence de l'Etat. En cas de contrôle, il y aura un document à produire.

APPLICATION DU SCoT

Rapporteur : E. RENARD

Il y a trois ans, la loi « Climat et Résilience » a accéléré les démarches de sobriété foncières engagées par les territoires. Elle a défini deux objectifs à respecter :

- Diminuer de 50 % la consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.
- Arriver au Zéro artificialisation nette en 2050.

La loi a posé, pour la première fois, un calendrier contraignant pour décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière puis de l'artificialisation. Elle a en effet prévu des sanctions :

- Si le SRADDET n'est pas révisé ou modifié avant le 22 novembre 2024 : baisse uniforme d'au moins 54,5 % s'applique à tous les SCoT,
- **Si le SCoT n'est pas révisé ou modifié avant le 22 février 2027** : les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues,
- **Si les PLU(i) ou carte communale ne sont pas révisés ou modifiés avant le 22 février 2028** : aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans les zones AU des PLU ou dans les secteurs autorisés des cartes communales.

Aujourd'hui, il est proposé de lancer la procédure de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, en en fixant les modalités.

Pourquoi une Modification simplifiée ?

*L'article 194 de la loi Climat et Résilience permet que « **par dérogation** aux articles [...] du code de l'urbanisme, les évolutions du SCoT ou du PLU [pour prendre en compte les objectifs [du SRADDET de lutte contre l'artificialisation des sols] [traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation]] **peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée** prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme et aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du même code. »*

Par dérogation, cette procédure permet de faire des évolutions substantielles dans le document.

Le Pôle, avec l'AUCAME et avec ses EPCI membres, a réalisé de nombreux travaux préparatoires à la Modification simplifiée :

- 2022 : Ateliers du ZAN, par l'AUCAME
- Mai-Juin 2023 : Séminaire ZAN, par le Pôle métropolitain et l'AUCAME
- Septembre 2023 : déjeuner des exécutifs
- Automne 2023 : travaux sur les ZAC avec les EPCI
- Printemps 2024 : travaux sur la garantie communale
- Septembre 2024 : observatoire ZAC avec les EPCI et la DDTM
- Septembre 2024 : tournée des EPCI
- 15 octobre 2024 : prescription de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

En parallèle, de 2021 à 2024, Joël BRUNEAU a échangé de nombreuses correspondances avec Hervé MORIN, les Parlementaire et Elisabeth BORNE au sujet des principales problématiques intéressant le ZAN.

Enfin, le 4 juin 2024, le SRADDET de Normandie modifié est devenu exécutoire, fixant officiellement les objectifs à respecter par le SCoT Caen-Métropole.

Afin de mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET modifié, la procédure de Modification simplifiée est légère, et très formelle. Elle prévoit :

- Une évaluation environnementale,
- Une concertation facultative,
- 3 mois de consultation de la MRAe et des PPA,

- Une mise à disposition du public (et donc pas d'enquête publique).

La loi a explicitement prévu cette procédure dérogatoire afin d'aller vite, une fois le SRADDET modifié. Il est donc proposé un calendrier qui concentrera les travaux cet automne et cet hiver, entre les élus des 5 EPCI puis avec les représentants de l'Etat.

Puis, le printemps 2025 sera consacré à la consultation de la MRAe et des PPA. Enfin, l'été permettra de faire la mise à disposition du public, qu'il est souhaité de porter à 2 mois au lieu des 1 mois minimum prévus par la loi.

Cela permettra de proposer l'approbation de la Modification simplifiée à la rentrée 2025.

Le plus gros du travail technique réside dans la rédaction de l'Evaluation environnementale et dans la mise à jour de l'Etat initial de l'environnement, car ce dernier a plus de 4 ans. Il convient donc de les rédiger pour renforcer au mieux la sécurité juridique de la procédure. Il est proposé de confier ce lourd travail à l'AUCAME.

La Commission SCoT a travaillé longuement sur ces propositions, sous l'égide de Thierry LEFORT, qui présente les 2 projets de délibérations.

8. Modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole : réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : T. LEFORT

Conformément au code de l'urbanisme, Caen Normandie Métropole peut décider de soumettre directement la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas de la MRAE.

Dans le cadre de cette procédure dite « ad hoc », il convient de formaliser cette décision par une délibération qui doit être motivée comme l'indique l'article R. 104-37 du code de l'urbanisme.

Les évolutions du SCoT sur le volet foncier doivent être réalisées dans un temps inhabituellement court. Seule la procédure Modification simplifiée permet au Pôle métropolitain de respecter l'échéance du 22 février 2027.

Le PADD et le DOO sont amenés à être modifiés dans le cadre de la procédure, pour réduire de manière substantielle la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la première tranche de dix années. La consommation d'ENAF est établie par référence aux données de la Cartographie de la Consommation foncière (CCF), base de données de référence du SRADDET de Normandie et du SCoT Caen-Métropole.

De plus, la Modification simplifiée va introduire la nouvelle notion d'artificialisation, prévue par la loi « Climat et résilience », qui s'applique aux documents d'urbanisme après la première tranche de dix années, c'est-à-dire à partir de 2031. L'artificialisation nécessite alors de changer de référentiel, pour adopter l'Occupation du sol à grande échelle (OCS GE) prévu par le décret du 27 novembre 2023 et codifié à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs du PADD et du DOO faisant référence aux enveloppes foncières et aux méthodes de comptabilisation ont donc vocation à évoluer.

Cette procédure aura une incidence importante sur les ENAF, mais de manière positive du fait de la diminution de la consommation d'espaces puis de l'artificialisation engendrées. Les conclusions de l'évaluation environnementale réalisées pour le SCoT révisé doivent ainsi être revues et actualisées.

En conséquence, une évaluation environnementale du document doit être réalisée et l'autorité environnementale doit être saisie à ce titre.

M. BRETEAU demande si, dans le cadre de la modification, il est prévu une concertation inter-SCoT.

M. LEFORT répond que ce n'est pas prévu à ce stade.

M. DUNY ajoute qu'il s'agit d'une déclinaison locale de la modification du SRADDET qui est exécutoire depuis le 4 juin 2024. Cette territorialisation a été faite à l'échelle des SCoT ou des EPCI. Chacun a sa feuille de route et ça ne changera rien, ni pour les uns, ni pour les autres.

Mme DE LA PROVOTE souligne qu'il est nécessaire d'avoir une coopération interterritoriale pour ce genre d'investissement et l'inter-SCoT peut être utile, car les effets de bord peuvent être importants entre voisins.

M. LEFORT ajoute que le Réseau Ouest Normand peut également y contribuer.

M. MESNIL prend l'exemple des zones d'accélération des énergies renouvelables qui ne sont, sur son territoire, ni au niveau du SCoT, ni au niveau de l'EPCI mais au niveau de la commune. On peut donc se trouver sur un développement communal, en bordure du SCoT Caen-Métropole, provoquant des effets de bord.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- SOUMETTRE la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole à évaluation environnementale.*
- CHARGER l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) de la réalisation de l'évaluation environnementale.*
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par le code de l'urbanisme.*
- INDIQUER que la délibération sera également transmise au Préfet du département, et fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de Caen Normandie Métropole.*
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.*

Vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 104-8, R. 104-19 à R. 104-27 ; R. 104-33 et R. 104-36 à R. 104-37 ; R. 143-14 et R. 143-15 ;

VU La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 ;

VU l'arrêté n°2024-14 du 15 octobre 2024 du Président de Caen Normandie Métropole prescrivant la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

CONSIDERANT que la Modification simplifiée fera évoluer la rédaction du PADD et du DOO du SCoT Caen-Métropole ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOUJET** la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole à évaluation environnementale.
- **CHARGE** l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) de la réalisation de l'évaluation environnementale.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par le code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois au siège de Caen Normandie Métropole ;
 - affichage pendant un mois aux sièges des cinq intercommunalités membres ;
 - affichage pendant un mois aux mairies des communes couvertes par le SCoT Caen-Métropole ;
 - une publication sur le site internet de Caen Normandie Métropole ;
 - une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **INDIQUE** qu'en application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au Préfet du département, et fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de Caen Normandie Métropole.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

9. Modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole : objectifs poursuivis et modalités de concertation

Rapporteur : T. LEFORT

Le SRADDET a prescrit un taux territorialisé de réduction de la consommation d'espace sur la période 2021-2030. Pour le SCoT Caen-Métropole il se calcule ainsi :

- 45,8 % de consommation sur le territoire du SCoT Caen-Métropole
- 15 % en sus au titre des enveloppes mutualisées
- = - 53,9 % sur la décennie 2021-2030

Pour les deux décennies suivantes, le SRADET de Normandie modifié précise qu'« Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le [ZAN] à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus ».

La procédure de modification simplifiée du SCoT a alors été prescrite le 15 octobre 2024.

Il convient d'en préciser :

- Les objectifs poursuivis,
- Les modalités de concertation.

Objectifs poursuivis :

La procédure vise à intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis de réduction de l'artificialisation du SRADET, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADET.

Modalités de Concertation :

Conformément au code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est prévu dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Un dossier expliquant les objectifs de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ainsi que l'état d'avancement de la procédure sera mis à disposition du public au sein du siège de Caen Normandie Métropole et au 5 sièges des intercommunalités du SCoT.

Chaque dossier sera également accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public.

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Caen Normandie Métropole ou par courrier électronique à l'adresse scot@caen-metropole.fr

Le dossier de modification et l'état d'avancement de la procédure seront disponibles sur le site internet de Caen Normandie Métropole.

Enfin, lors de l'arrêt du dossier au printemps 2025, Caen Normandie Métropole tirera le bilan à l'issue de la concertation avant transmission du projet aux PPA.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- *APPROUVER Les objectifs de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole comme suit : intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADET.*
- *FIXER Les modalités de concertation préalable au public pendant la procédure de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole sus-citées.*
- *PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme.*
- *AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.*

Vote :

VU Le Code général des Collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2 ;

VU La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 ;

VU La délibération n°DCS32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du Schéma de cohérence territoriale Caen-Métropole ;

VU L'arrêté n°2024-14 du 15 octobre 2024 du Président de Caen Normandie Métropole prescrivant la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°2024-27 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** Les objectifs de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole comme suit : intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADET.
- **FIXE** Les modalités sus-citées de concertation préalable au public pendant la procédure de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois au siège de Caen Normandie Métropole ;
 - affichage pendant un mois aux sièges des cinq intercommunalités membres ;
 - affichage pendant un mois aux mairies des communes couvertes par le SCoT Caen-Métropole ;
 - une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - une publication sur le site internet de Caen Normandie Métropole ;
 - une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

Dates des prochaines réunions de Caen Normandie Métropole :

| | | |
|---------------------------------|-----------|-----------------|
| Vendredi 6 décembre 2024 | 12h à 14h | Bureau |
| Vendredi 10 janvier 2025 | 12h à 14h | Comité syndical |
| Vendredi 7 février 2025 | 12h à 14h | Bureau |
| Vendredi 7 mars 2025 | 12h à 14h | Comité syndical |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

La Secrétaire de séance,

Jean-Philippe MESNIL

Le Président,

Emmanuel RENARD